ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 597

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 36 de la commission des affaires sociales

à l'ARTICLE 32

I. − À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« juin »

le mot:

« septembre ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement proposé vise à modifier la date de remise au Parlement des rapports sur la tarification à l'activité et la convergence tarifaire en remplaçant la date initiale du 15 juin par celle du 15 septembre. Pour améliorer l'information du Parlement, il s'agit en effet d'arrêter une date permettant de faire figurer dans les rapports les dernières données chiffrées consolidées issues de la campagne tarifaire et budgétaire en cours, laquelle commence le 1^{er} mars. Par ailleurs, pour améliorer le contrôle du Parlement sur le déroulement du processus de convergence tarifaire, il est prévu que le rapport annuel contienne un programme précisant la méthode retenue et les étapes prévues jusqu'en 2018.